

République française
DEPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE PROVENCE
COMMUNE DE REVEST DES BROUSSES

Séance du lundi 16 juin 2025

Date de la convocation: 11/06/2025

**Membres en
exercice : 11**

*seize juin deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est
réunie sous la présidence de MURIEL GARAU,*

Présents : 8

Présents : MURIEL GARAU, LAURENT BOSSUT, Michel GASQUET,
Jean-François FRIZOT, Martine GIOVANNONI, Julie MONTA, Franck
REYNAUD, Hervé VERNAY

Votants: 10

**Secrétaire de
séance:**

Représentés: Jean-Claude ARNOUX représenté par Franck
REYNAUD, Stéfano LERDA représenté par Hervé VERNAY

Excusés: Annabel TONOSI

Absents:

Julie MONTA

**Objet: Instauration du permis de démolir sur l' ensemble du
territoire de la commune - DE_037_2025**

Madame le Maire explique que le permis de démolir permet une meilleure connaissance du bâti existant sur le territoire et constitue ainsi un outil de préservation du patrimoine.

L'article R*421-28 du Code de l'urbanisme soumet à l'obtention préalable d'un permis de démolir les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située dans certains secteurs sensibles, dont notamment les secteurs sauvegardés, inscrite au titre des monuments historiques ou situés dans un site inscrit ou classé, ce qui ne concerne qu'une partie de notre territoire ; ou les bâtiments protégés par un PLU, ce qui concerne un certain nombre de bâtis sur le territoire.

En outre, l'article R*421-27 du Code de l'urbanisme prévoit que le Conseil Municipal peut instaurer l'obligation d'obtention préalable d'un permis de démolir sur tout ou partie de la commune pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R*421-28 précité.

Si la commune est notamment concernée par un monument historique et le PLU a déjà proposé un travail de repérage des éléments les plus patrimoniaux, notre territoire dispose plus généralement de bâtiments ou d'éléments patrimoniaux qualitatifs, qui méritent un contrôle de la commune en cas de volonté de démolition.

En conséquence de quoi, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal.

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

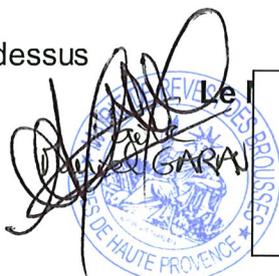
Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.421-3 et suivant et R*421-27 et suivants ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide d'instaurer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal pour tout travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire de la commune de Revest-des-Brousses.

Fait, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme

Le

MURIEL GARAU

Date de transmission de l'acte: 16/06/2025

Date de réception de l'AR: 16/06/2025

004-210401626-DE_037_2025-DE
A G E D I